- Pierre Barriault, 943, rue du Côteau, Havre-St-Pierre (Qc) G0G 1P0
- Yann Briand, C.P. 322 / Bureau-Chef, Sept-Îles (Qc) G4R 2L8
- Yvan Cloutier, 641, rue Gamache, Sept-Îles (Qc) G4R 2J3
- Joël Landry, 1148, rue du Canot, C.P. 1207, Havre-St-Pierre (Qc) G0G 1P0
- Serge Poirier, 84, rue St-Laurent, Sept-Îles (Qc) G4R 5S1
- André Rail, 512, rue du Centre, Longue-Pointe-de-Mingan (Qc) G0G 1V0
- Omer St-Onge, 4, rue Penashue, Maliotenam (Qc) G4R 4K2
- **13.** Au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du plan, l'Office convoque une assemblée générale des détenteurs de permis visés pour élire les administrateurs de l'Office à la majorité des voix des personnes présentes. Cependant, aussitôt après cette élection, les administrateurs choisissent au hasard 2 d'entre eux dont le premier mandat prendra fin après un délai de 1 an, 2 autres dont le premier mandat prendra fin après un délai de 2 ans et, enfin, 3 autres dont le premier mandat prendra fin après un délai de 3 ans.
- **14.** Le présent plan entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54118

Décision 9435, 27 juillet 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Règles de procédure

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9435 du 27 juillet 2010, édicté le Règlement modifiant les Règles de procédure de la Régie, dont le texte suit. Veuillez de plus noter que, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 12 mai 2010 (2010, *G.O.* 2, 1785), avec un avis qu'il pourrait être édicté à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la date de sa publication. La Régie n'a reçu aucun commentaire à la suite de la publication de cet avis.

La secrétaire par intérim, M^E FRIKIA BELOGBI

Règlement modifiant les Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 25)

- **1.** L'article 12 des Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est abrogé.
- **2.** L'article 13 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de :
- « Un groupe non formellement constitué et une société peuvent être une personne intéressée pour l'application des présentes règles. La liste des personnes regroupées doit, sur demande, être transmise à la Régie. ».
- **3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54117

^{*} Aucune modification a été apportée aux Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec depuis leur approbation par la décision 8964 du 18 avril 2008.